

Vaccinations, angines, cystites : quand les pharmaciens de ville français s'y mettent

Carine WOLF-THAL, Présidente du Conseil national
de l'Ordre des pharmaciens

Déclaration d'intérêt de 2014 à 2023

- Intérêts financiers : Non
- Liens durables ou permanents : Non
- Interventions ponctuelles : Non
- Intérêts indirects : Non

Démographie des pharmaciens

- ❖ **53 789 pharmaciens officinaux** exerçant dans les **20 757 pharmacies** en métropole et dans les DOM
- ❖ **25 607 titulaires d'officine** (métropole + DOM)
- ❖ **28 182 adjoints et gérants** en officine (métropole + DOM)

Source : Démographie des pharmaciens au 01/01/2023, CNOP

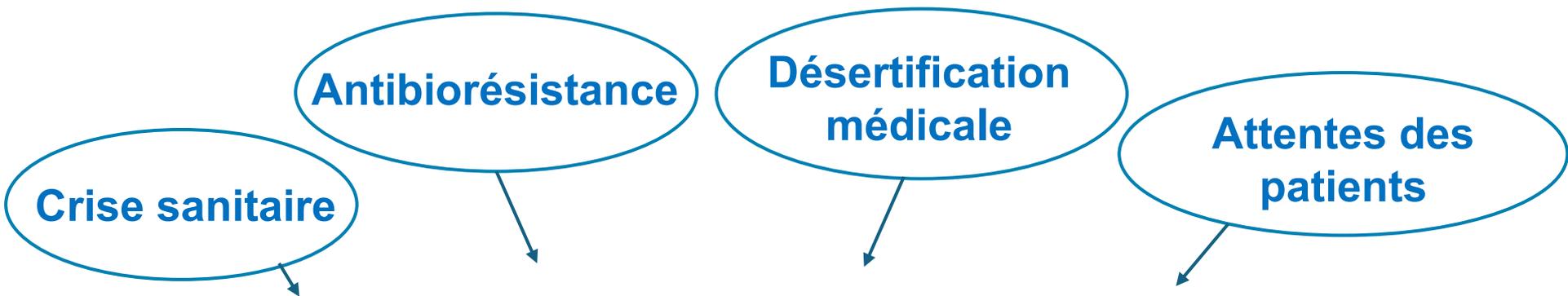
Les pharmaciens, professionnels de santé de 1^{er} recours

- ❖ Les pharmaciens d'officine contribuent aux soins de premier recours (art. L. 5125-1-1 A du CSP) parmi lesquels « la prévention, le dépistage... le traitement et le suivi des patients [...] l'éducation pour la santé » (art. L. 1411-11 du CSP)
- ❖ Ils « concourent aux actions de veille et de protection sanitaire organisées par les autorités de santé » et « peuvent proposer des conseils et prestations destinés à favoriser l'amélioration ou le maintien de l'état de santé des personnes » (art. L. 5125-1-1 A du CSP)

Atouts des pharmaciens

- ❖ Proximité, accessibilité sur l'ensemble du territoire
- ❖ Contacts quotidiens avec des personnes malades et non malades à tous les âges de la vie
- ❖ Bonne connaissance des patients
- ❖ Confiance de la part de la population
- ❖ Possibilités d'intervention multiples :
 - information et sensibilisation de la population,
 - relais des campagnes de santé publique,
 - actes de prévention individuelle (vaccination, TROD...),
 - repérage et orientation dans le parcours de soins...
- ❖ Formation initiale et continue robuste du point de vue scientifique

Des missions renforcées dans la lutte contre les infections



Elargir et renforcer les missions des pharmaciens en matière de lutte contre les maladies infectieuses :

- prévention et dépistage des maladies infectieuses
- prise en charge médicamenteuse des patients et lutte contre l'antibiorésistance

Vaccination : évolution des compétences des pharmaciens

- 2017-2018 : Expérimentation de vaccination antigrippale en pharmacie dans 2 régions (LFSS 2017, article 66)
- 2018-2019 : Elargissement de l'expérimentation à 4 régions
- Mars 2019 : Intégration de la vaccination parmi les missions des pharmaciens d'officine (LFSS 2019, article 59)
- Avril 2019 : Textes réglementaires autorisant les pharmaciens à vacciner contre la grippe les personnes ciblées par les recommandations

Vaccination : évolution des compétences des pharmaciens

Mars 2021 : Autorisation des pharmaciens à vacciner contre la Covid-19 (décret n°2021-248)

Avril 2022 : Extension de la liste des vaccins que les pharmaciens peuvent administrer (vaccins non vivants) et de la population cible (adultes et + 16 ans ciblés par les recommandations) – arrêté du 21 avril 2022

2023 : Extension des compétences vaccinales des pharmaciens d'officine, hospitaliers et biologistes médicaux en matière de prescription des vaccins, conditions de formation, conditions techniques et de déclaration d'activité

LFSS 2023 art. 33, décret n°2023-736, arrêté du 8 août 2023

Compétences vaccinales actuelles

Les pharmaciens d'officine, hospitaliers et biologistes médicaux sont autorisés à :

- ➔ Prescrire tous les vaccins du CV en vigueur aux personnes âgées de 11 ans et plus, selon les recommandations de ce même calendrier, à l'exception des vaccins vivants chez les personnes immunodéprimées
- ➔ Administrer tous les vaccins du CV en vigueur aux personnes âgées de 11 ans et plus, selon les recommandations de ce même calendrier
- ➔ Prescrire et administrer le vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes âgées de 11 ans et plus, ciblées ou non par les recommandations vaccinales

Inscription de l'acte vaccinal dans le carnet de santé, carnet de vaccination ou DMP. En absence de DMP, information du médecin traitant par MSS avec le consentement du patient (art R 5125-33-9 CSP)

Vaccination par les pharmaciens

→ Forte adhésion du public

retours qualitatifs : **forte satisfaction des patients**, besoin de la population sur le terrain, **facilitation du parcours de soins**

Source : A. Piraux et S. Faure, Évaluation de la satisfaction des Français à l'égard de la vaccination Covid-19 en officine, étude PharmacoVax, Actual. Pharm. 2022, 61(618) : 41-46

→ Mobilisation importante des pharmaciens

Déclarations enregistrées par l'Ordre :

Près de 22 000 pharmaciens ont déclaré une activité de prescription et d'administration de vaccins entre le 8 août 2023 et le 24 avril 2024

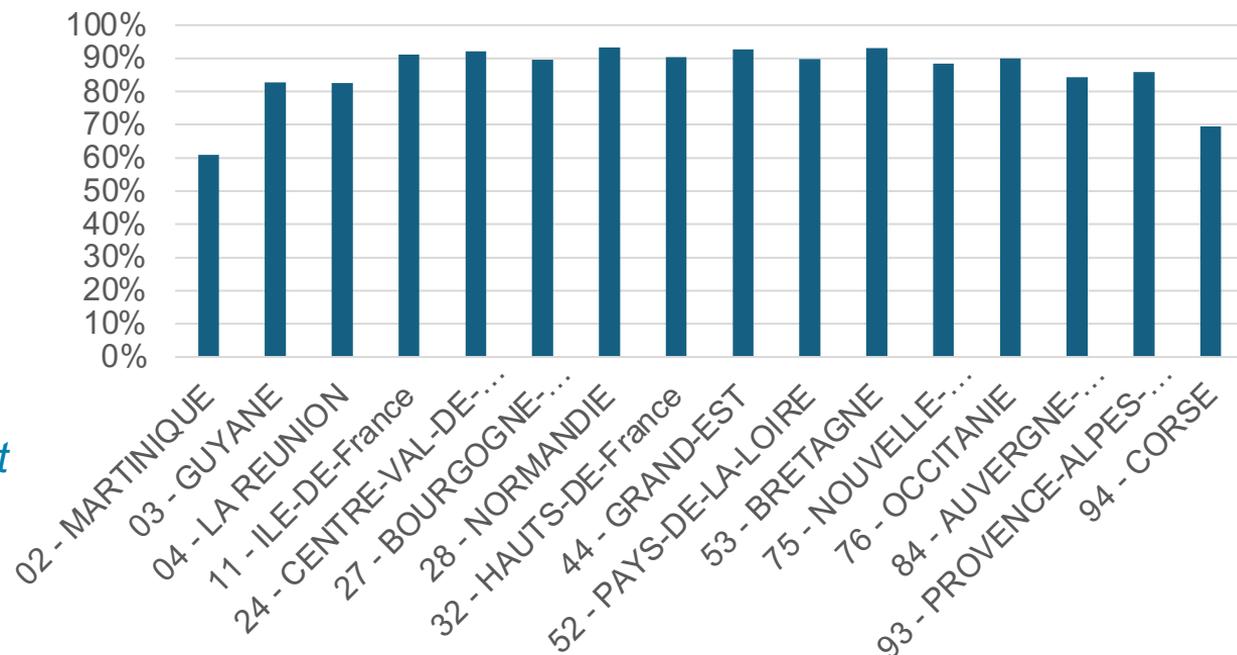
Source : CNOP

Mobilisation des pharmaciens en matière de vaccination

**18 285 pharmacies
(89%) ont une
activité
d'administration
de vaccins en 2024**

source IQVIA Pharmastat

Proportion de pharmacies administrant des vaccins en 2024 - répartition par région

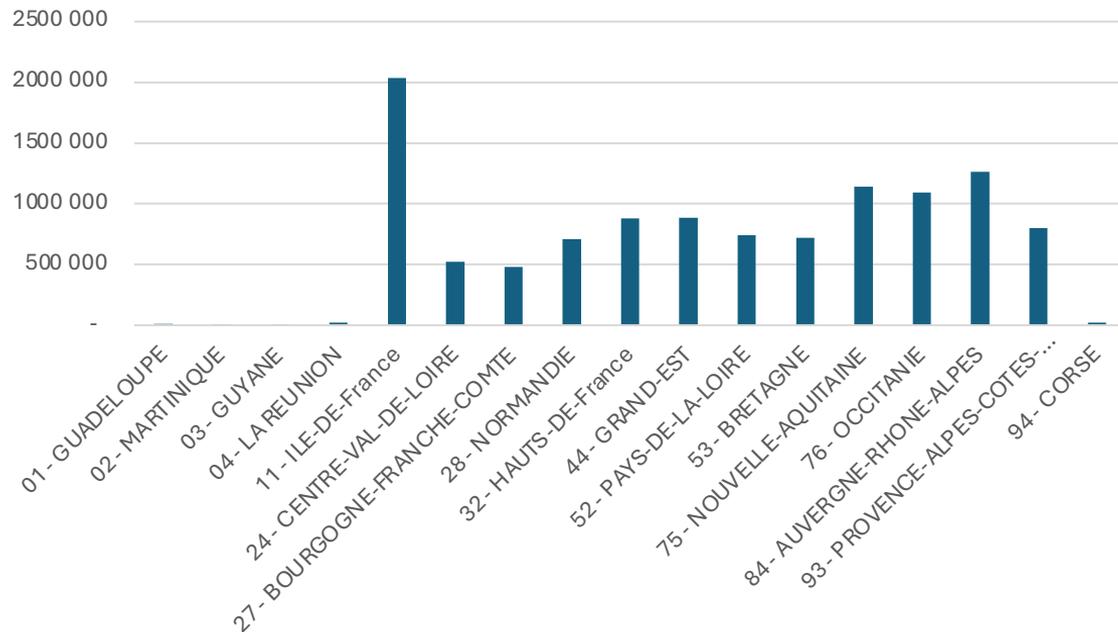


Mobilisation des pharmaciens en matière de vaccination

**11 339 956 actes
de vaccination
effectués en
pharmacie entre
août 2023 et avril
2024**

source IQVIA Pharmastat

Actes de vaccination effectués en pharmacie entre août 2023 et avril 2024 Répartition par région

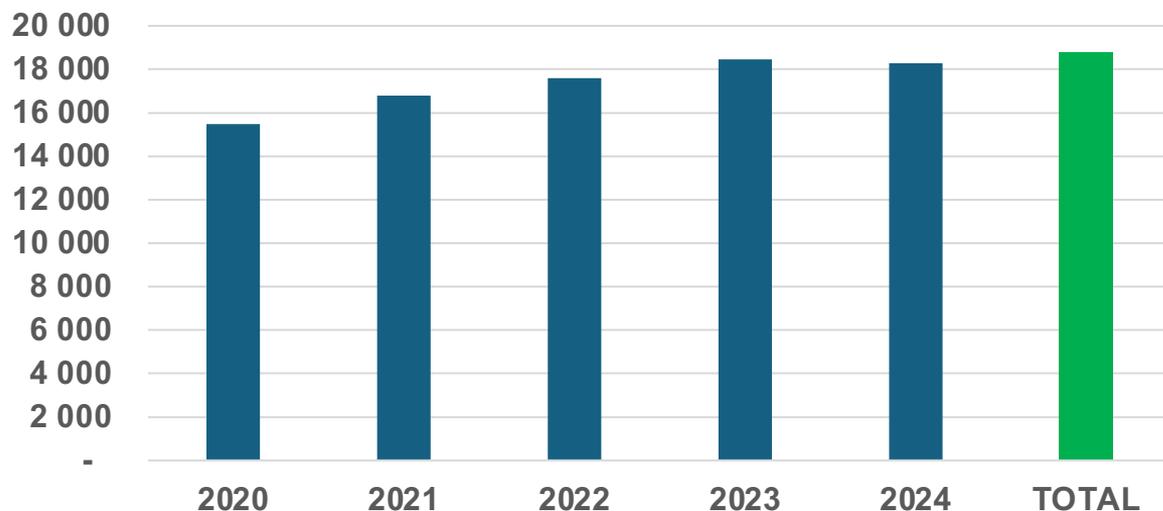


Mobilisation des pharmaciens en matière de vaccination

**18 764 pharmacies
ont prescrit et
administré un
vaccin Covid entre
2020 et 2024**

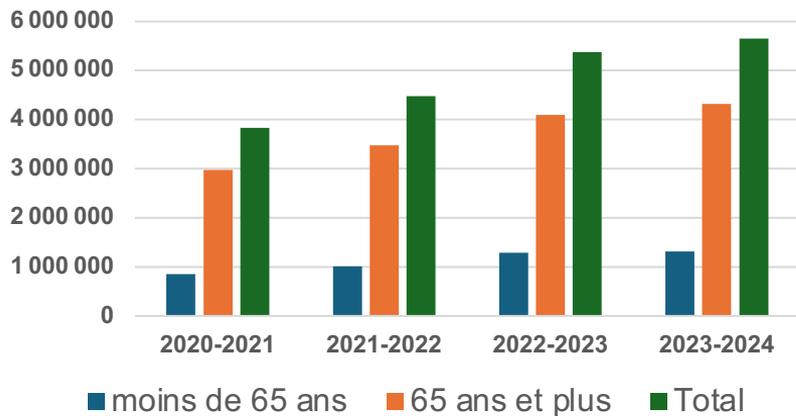
source IQVIA Pharmastat

Nombre de pharmacies ayant prescrit et administré un vaccin Covid

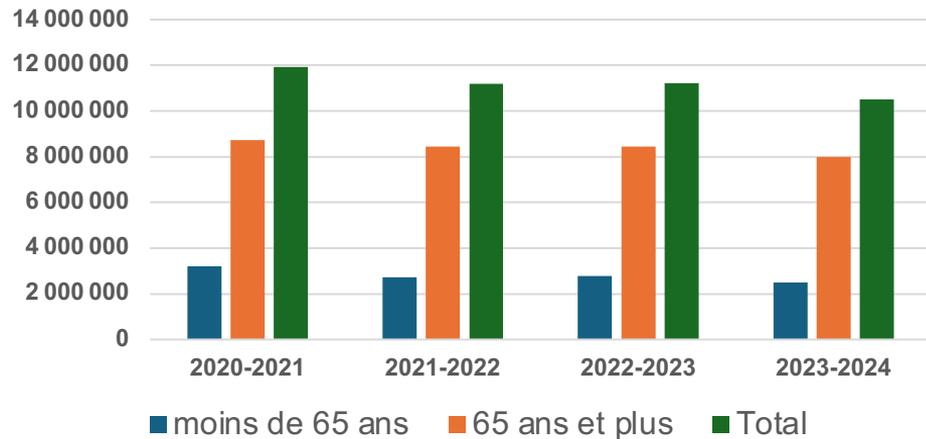


Mobilisation des pharmaciens en matière de vaccination

Actes de vaccination antigrippale effectués par les pharmaciens

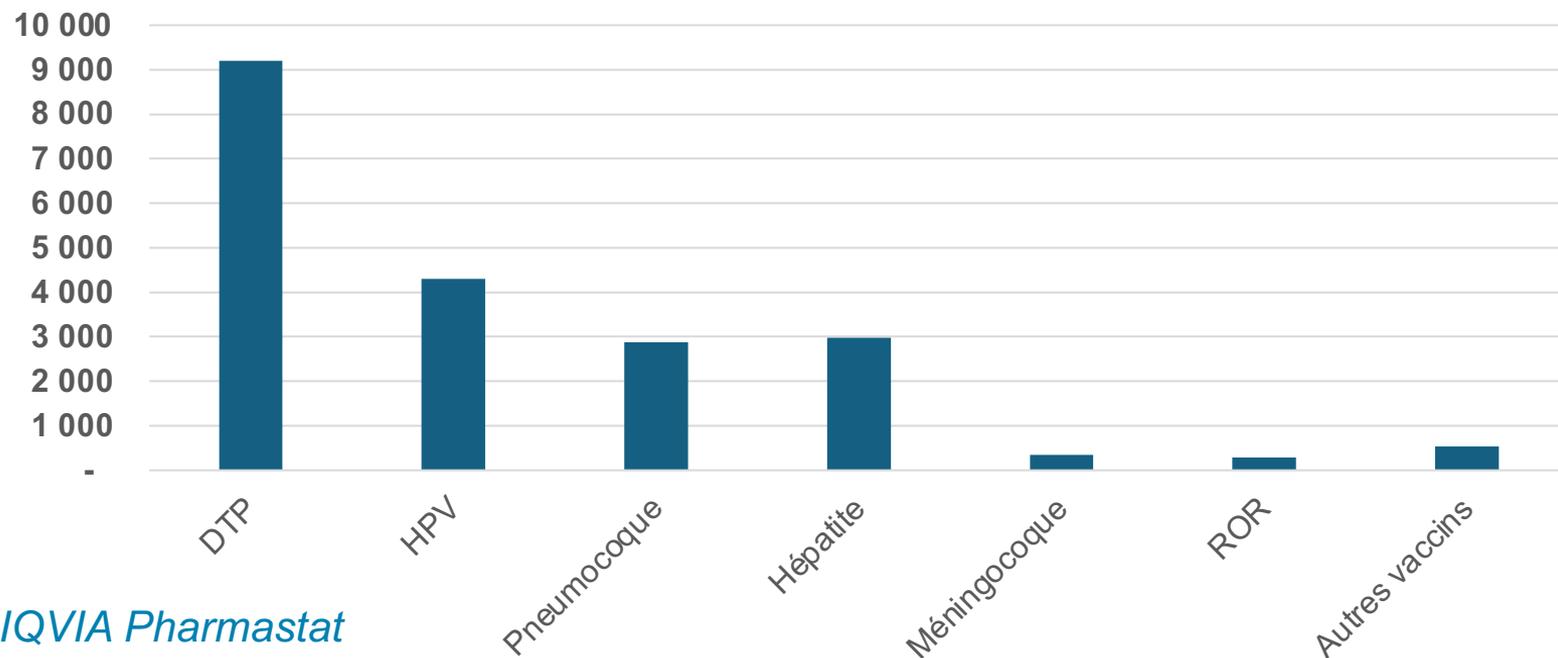


Doses de vaccin antigrippal délivrées



Mobilisation des pharmaciens en matière de vaccination

Nombre de pharmacies ayant prescrit et administré des vaccins autres que Grippe et Covid entre août 2023 et avril 2024



source IQVIA Pharmastat

Tests rapides d'orientation diagnostique

- ➔ **Les pharmaciens d'officine sont notamment autorisés à pratiquer :**
 - Test oro-pharyngé d'orientation diagnostique des angines à streptocoques A
 - TROD des virus grippe, COVID-19 et infections à VRS, seul ou associé
 - Test urinaire de recherche a minima de nitriturie et de leucocyturie
 - ☞ dans un espace de confidentialité,
 - ☞ procédure d'assurance qualité (mention de l'identification du professionnel, formation, modalités de communication au patient et de traçabilité des résultats, modalités de prise en charge du patient en cas de test positif, date et heure de réalisation...)
 - ☞ Communication du résultat au médecin traitant ou au médecin désigné par le patient, avec accord de celui-ci

Arrêté du 1^{er} août 2016 modifié par l'arrêté du 21 mai 2024

TROD – mobilisation des pharmaciens

Mai 2023 - avril 2024

| | Nbre d'actes | Nbre de pharmacies | Nbre moyen d'actes par pharmacie |
|--------------------------|--------------|--------------------|----------------------------------|
| Tests antigéniques COVID | 11 585 172 | 17 489 | 662 |
| TROD angines | 363 246 | 11 744 | 31 |

source IQVIA Pharmastat

Dispensation d'ATB suite à un TROD positif

→ **Dispensation d'ordonnances conditionnelles** : dispensation d'ATB sur présentation d'une ordonnance de dispensation conditionnée à la réalisation d'un TROD par le pharmacien - décret n°2021-1631, arrêté 28 nov. 2023 :

- pour l'angine à Streptocoque A (chez les personnes > 3 ans)
- pour la cystite non compliquée chez la femme (16 à 65 ans)

→ **Dispensation d'ATB sans ordonnance après réalisation d'un TROD positif**

LFSS 2024 (article 52) : autorise la délivrance sans ordonnance par le pharmacien, d'ATB après réalisation d'un TROD (textes d'application non publiés)

Protocoles de coopération

4 protocoles nationaux comportent une délégation d'actes d'un MG à un pharmacien d'officine pour des soins non programmés dont :

- Prise en charge par le pharmacien d'officine ou l'infirmier diplômé d'Etat de la pollakiurie et des brûlures mictionnelles non fébriles chez la femme de 16 à 65 ans dans le cadre d'une structure d'exercice coordonnée ou d'une CPTS (arrêté du 9 mars 2023)
- Prise en charge par le pharmacien d'officine ou l'infirmier des patients de 6 à 50 ans se présentant pour odynophagie dans le cadre d'une structure d'exercice coordonnée ou d'une CPTS (arrêté du 9 mars 2023)

Mise en œuvre possible dans le cadre de l'expérimentation article 51
« Orientation dans le système de soins » (Pharma OSYS)

Protocoles de coopération – mobilisation des pharmaciens

❖ **Cystite**

2 741 patients ont bénéficié du protocole Cystite entre 2022 et 2023

❖ **Odynophagie**

1 052 patients ont bénéficié du protocole Odynophagie entre 2022 et 2023

*Source : enquête Flash SNP,
Comité national des coopérations interprofessionnelles,
novembre 2023*

Impératifs face à ces nouvelles missions

→ Proposer des formations adaptées

- Formation initiale
- Offre de formation DPC suffisante et de qualité

→ Garantir la qualité des services proposés

- Outils pratiques d'information professionnelle
- Démarche Qualité Officine

→ Développer la coopération inter-professionnelle

- Intégration dans les structures de coopération inter-professionnelles
- Promotion des outils de partage d'information

→ Communiquer auprès du public

Conclusion

- ❖ Vaccination et TROD : actes essentiels de prévention permettant de limiter la consommation d'antiinfectieux
- ❖ RDV de prévention = nouvelle opportunité pour promouvoir la vaccination
- ❖ Importance de la mobilisation de tous les professionnels de santé en matière de vaccination, de dépistage et de bon usage des antiinfectieux